



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 avril 2024 à 20h

Date de la convocation : 02/04/2024

Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 4
Procuration : 4

Secrétaire de séance : SCHAEFFER Véronique

Membres présents : STRIEBEL Christian, KISTNER Audrey, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, LUTZ Franck, ETIENNE Céline, FROMM Eric, GASS Marc, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, SCHAEFFER Véronique, SCHEER Thomas, WISSENMEYER Franck, WOEHREL Véronique

Absents excusés : FEIST Agnès (procuration à FRITSCH Estelle), FUHRMANN Mireille (procuration à KISTNER Audrey), RINGEISEN Christian (procuration à STRIEBEL Christian), WEEBER Marie-Anne (procuration à WOEHREL Véronique)

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024
- 3/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023
- 4/ Affectation du résultat 2023
- 5/ Vote du taux de fiscalité directe locale
- 6/ Subventions annuelles
- 7/ Approbation du budget primitif 2024
- 8/ Fongibilité des crédits
- 9/ Projet Urbain Partenarial
- 10/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20240003-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

De procéder à la désignation de Madame SCHAEFFER Véronique pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

DCM20240003-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE :

- Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 février 2024.

3/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

DCM20240003-3 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Mme Céline ETIENNE explique aux conseillers, qu'une réunion de Commission Finances s'est tenue le 4 avril 2024, afin d'examiner les comptes de la commune.

Le compte administratif se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	720 125.85 €
	Recettes	857 421.03 €
	Résultat 2023	137 295.18 €
	Résultat 2022 reporté	168 475.21 €
	Besoin de financement en recette d'investissement au 1068	19 096.36 €
	Excédent à reporter au 002 Recettes de fonctionnement BP 2024	286 674.03 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	263 009.11 €
	Recettes	338 246.28 €
	Résultat 2023	75 237.17 €
	Résultat 2022 reporté	- 94 333.53 €
	Déficit à reporter au 001 Dépenses d'investissement BP 2024	- 19 096.36 €

Vu l'article L2121-14 du CGCT qui indique que :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. »

« Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à autre membre de l'Assemblée ;

Considérant que dans ce cadre, après l'exposition des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 à l'Assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence d'Audrey KISTNER, la 1^{ère} adjointe, le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver à l'UNANIMITE le compte administratif et le compte de gestion 2023 et rappelle que le Maire a quitté la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion 2023.

4/ Affectation du résultat 2023

DCM20240003-4 : Affectation du résultat 2023

Mme Céline ETIENNE présente l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statue l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 305 770.39 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	137 295.18 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	168 475.21 €
Résultat à affecter	305 770.39 €
Solde d'exécution d'investissement	-19 096.36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	19 096.36 €
Report en fonctionnement R 002	286 674.03 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

5/ Vote du taux de fiscalité directe locale

DCM20240003-5 : Vote du taux de fiscalité directe locale

Le Maire rappelle aux conseillers que les taux de fiscalité directe locale ont été augmentés en 2023 et leur propose de garder les mêmes taux pour cette année,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE, de maintenir le taux des taxes locales au même taux que l'année 2023 :

	Taux Communal référence 2023	Taux votés en 2024
Taxe Foncière Propriétés Bâties	21.00 %	21.00 %
Taxe Foncière sur Non Bâti	32.10 %	32.10 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires ou logements meublés vacants	14.00 %	14.00 %

6/ Subventions annuelles

DCM20240003-6 : Subventions des écoles 2024

Subvention voyage

Le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la subvention de 10% du montant plafonné à 40 € pour UN seul voyage d'étude accordée par année scolaire et par enfant habitant la commune.

Subvention exceptionnelle

Le Maire propose aussi au Conseil Municipal de reconduire, en plus des 30 euros par enfant pour le fonctionnement des écoles, la subvention de 5 € allouée par enfant et par année scolaire pour les animations exceptionnelles, à condition que les parents participent également financièrement et qu'ils soient informés de la part prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, A L'UNANIMITE, la reconduite des subventions aux écoles.

DCM20240003-7 : Subventions de fonctionnement des associations 2024

Le Maire présente aux conseillers le montant des subventions de fonctionnement qu'il souhaiterait accorder aux diverses associations locales comme suit :

CCAS	8 000.00 €
ASSOCIATION FONCIERE	1 500.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	250.00 €
ANIMATIONS VACANCES	1 200.00 €
APEW	250.00 €
APSAN	250.00 €
ASSOC AMIS DE LA CHAPELLE DU HOLZBAD	250.00 €
CHORALE CLE DES CHANTS	250.00 €
CHORALE STE CECILE	250.00 €
ENTENTE SPORTIVE WESTHOUSE UTTENHEIM	250.00 €
ETOILE SPORTIVE WESTHOUSE	250.00 €
MUSIQUE HARMONIE	250.00 €
PANDA CLUB	250.00 €
PETANQUE CLUB DE LA SCHEER	250.00 €
TENNIS CLUB WESTHOUSE	250.00 €
ASSOCIATION GENEALE DES FAMILLES	250.00 €

M. EHRHARD demande pourquoi le club photo n'est pas inclus dans les subventions, le Maire lui explique que le club n'est pas domicilié à Westhouse mais à Sélestat et partage ses activités entre la commune de Sand et celle de Westhouse, c'est pourquoi il ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide, après délibérations, à L'UNANIMITE, de reconduire les subventions de fonctionnement versées annuellement.

DCM20240003-8 : Subventions d'investissement des associations 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations locales pour financer leurs travaux d'investissement. Il propose au Conseil Municipal de reconduire le montant de la subvention de 23 % sur le montant HT des factures d'investissement présentées par les associations.

Le Maire demande aux conseillers de mener une réflexion à un autre mode d'attribution des subventions comme, par exemple, le « cas par cas » afin de mieux maîtriser le budget des subventions communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE, de reconduire le montant des subventions d'investissement pour les associations.

7/ Approbation du budget primitif 2024

DCM20240003-9 : Approbation du budget primitif 2024

Mme Céline ETIENNE présente le budget primitif 2024,

Après délibérations, le Conseil Municipal, vote A L'UNANIMITE le budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 085 265,03 €
	RECETTES	1 085 265,03 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	767 913,39 €
	RECETTES	767 913,39 €

8/ Fongibilité des crédits

DCM20240003-10 - Fongibilité des crédits

Le Maire expose :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Considérant que cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

ADOpte à l'UNANIMITE par le Conseil Municipal

9/ Projet Urbain Partenarial

DCM20240003-9 : PUP

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-990 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 43 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.5211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 4 septembre 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération;

CONSIDERANT qu'il appartient à cet égard à la Commune de Westhouse, seule compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de consentir sur son territoire la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques ;

CONSIDERANT que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif rue de l'Eglise à Westhouse ;

CONSIDERANT le périmètre défini, représentant une emprise foncière de 16 ares sise section 5, sur la parcelle cadastrée numéro 148 en partie pour 4,41 ares, et sur l'entièreté de la parcelle cadastrée numéro 149 pour 11,59 ares, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la répartition des participations financières entre les futurs porteurs de projets se fera au prorata de la surface des lots attribués à chacun des porteurs de projet, et que la portion indivise servant de chemin d'accès à chacun des lots est sans incidence sur ladite répartition.

Qu'ainsi, la participation imputable au périmètre du PUP est répartie de la manière suivante au sein du périmètre établi par la présente délibération :

Répartition des participations financières au sein du périmètre de PUP	N° de parcelles et surface	Part imputable (en % du coût total)	Somme imputable (en € HT)
Portion indivise (répartie 50/50 entre les aménageurs)	1,4 are	Sans incidence sur la répartition	Sans incidence sur la répartition

	(sis parcelle n°149)		
Participation n°1 – Lot A – M. Aménageur 1 et Mme f Aménageur 1	8,4 ares (sis parcelle n°148 et n°149)	56,875 %	5 638,56 € HT
Participation n°2 – Lot B – M. Aménageur 2	6,2 ares (sis parcelle n°149)	43,125 %	4 275,40 € HT
TOTAL	16 ares	100 %	9 913,96 € HT

CONSIDERANT que pour les modalités de prise en charge par les aménageurs des parcelles de ces travaux, il conviendra de procéder à la conclusion d'une convention de PUP globale entre :

- Monsieur **Aménageur 1** et Mme **Aménageur 1**, aménageurs du Lot A sis sur les parcelles n°148 et n°149 et de la portion indivise de la parcelle n°149 pour moitié ;
- Monsieur **Aménageur 2**, aménageur du Lot B sis sur la parcelle n°149 et de la portion indivise de la parcelle n°149 pour moitié ;
- la Commune de Westhouse, compétente en matière de PLU ;
- et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur la commune de Westhouse.

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

1° VALIDE

• la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'assainissement à Westhouse et qui fera l'objet de la conclusion d'une convention globale, et ses avenants éventuels, avec le représentant du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur la commune de Westhouse, Monsieur Denis SCHULTZ, Président de la Commission Locale Assainissement de Benfeld et Environs, et avec les aménageurs, Monsieur **Aménageur 1** et Madame **Aménageur 1** d'une part et Monsieur **Aménageur 2** d'autre part, ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;

• le montant prévisionnel global estimatif s'élevant à 11 896,75 € TTC, pris en charge par l'aménageur n°1 à hauteur de 56,875 % et par l'aménageur n°2 à hauteur de 43,125 %, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

2° INSTITUE

- un périmètre de PUP, au titre de l'emprise sise sur les parcelles situées rue de l'Eglise à Westhouse et cadastrées section 5 n°148 en partie, pour 4,41 ares, et n°149 entièrement, pour 11,59 ares, et représentée sur le plan ci-annexé, pour une durée maximale de quinze ans,
- la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui sera sollicitée dans le cadre d'une convention de PUP à établir préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire ;

3° PRECISE

qu'en application de l'article L.332-11-4 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 2 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code;

4° PREND ACTE

que ce dispositif fera l'objet d'une mise à jour du PLU en y annexant le périmètre du PUP ;

5° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;

6° SOULIGNE ENFIN

que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public à la mairie de Westhouse.

10/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

DCM20240003-10 : Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20200004-3-1 en date du 8 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégations qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis Jost – Fleurissement pour un montant de 592.04 € HT soit 654.74 € TTC

- Devis Alsace 4D – Pour le dégraissage de la hotte dans la salle polyvalente pour un montant de 420 € HT soit 504 € TTC

- Devis Illicoweb - Pour le contrat d'adhésion à un nouveau logiciel de cadastre Lizmap pour un montant de 700 € HT soit 840 € TTC

- Devis M. LELEU - Entretien du site internet pour un montant de 320 € HT soit 400 € TTC

Informations diverses :

M. Franck WISSENMEYER demande s'il y a un arrêté pour la grue rue des Prés car la circulation est difficile dans la rue. Le Maire lui confirme qu'un arrêté temporaire a été établi et qu'il ira voir sur place et demandera à l'entrepreneur de déplacer la grue si besoin.

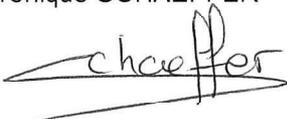
Mme Véronique SCHAEFFER rapporte que le chemin derrière la rue de la Scheer est de plus en plus emprunté et plusieurs personnes se sont plaintes de la saleté occasionnée dans leur rue. Le Maire les informe qu'il en a déjà discuté avec les personnes concernées mais que pour l'instant il n'avait pas encore de solution.

Le Maire informe les conseillers que les travaux du SDEA ont été retardés par le PUP car ce dernier ne souhaitait pas que la voirie soit ouverte deux fois de suite. Les travaux auront donc lieu mi-mai et intégreront le PUP. Une réunion d'informations sera organisée.

Tous les points ayant été abordés le Maire clôt la séance à 21h25.

La secrétaire de séance

Véronique SCHAEFFER



Le Maire

Christian STRIEBEL

